Motion 2003

pour une véritable reconnaissance de l'intérêt public de l'AMAmusique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nouvelle teneur de l'art. 16 de la LIP, adoptée dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, qui cible dorénavant très clairement les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans;
- l'exposé des motifs du PL 10238, qui reconnait explicitement « l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte » et la nécessité d'un financement de cet enseignement, selon des modalités à préciser par voie règlementaire;
- les nombreuses interventions des députés à ce sujet, lors des travaux de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et les déclarations rassurantes du chef du département à ce propos;
- l'intérêt public de l'institution qui, avec ses 650 membres actifs, ne se dément pas depuis près de 20 ans;
- la réponse à l'IUE 1051 qui conclut que « vu l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour AMAmusique d'émarger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue »;
- que l'institution répond, de par ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, aux conditions des articles 88 et ss. de la LIP relatifs à la formation continue et à ses définitions :
- le fait que l'AMAmusique soit la seule structure d'enseignement musical aux adultes répondant aux critères de certification requis par le DIP ;
- que le fonctionnement de l'AMAmusique n'a pu être assuré, ces trois dernières années, que par un soutien exceptionnel de la Loterie Romande qui cessera en 2011;
- que, nonobstant ce qui précède, rien de concret n'a été envisagé à ce jour par le DIP pour assurer la pérennité de cette institution,

M 2003 2/2

invite le Conseil d'Etat

 à examiner la possibilité d'octroyer à l'AMAmusique une subvention cantonale annuelle de l'ordre de 100 000 F au titre de la formation continue;

 vu l'urgence de la situation, à prévoir d'ores et déjà cette subvention dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.